



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacrae Facultatis Theologiae Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

Des Droits Dv Roy Et Dv Royaume, des Libertez & des Immunitiez de
l'Eglise Gallicane. De Regis Ac Regni juribus, libertatibus ac immunitatibus
Ecclesiae Gallicanae.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

DES DROITS DV ROY ET DV DE REGIS AC REGNI
 Royaume, des Libertez & des Im- juribus, libertatibus ac immuni-
 munitiez de l'Eglise Gallicane. tatibus Ecclesiæ Gallicanæ.

Epist. Dedic.
 Dix-neu-
 vième Pro-
 position de
 Jacques de
 Vernant.

D'Ou vient que si les Roys de la terre sont bien souvent foibles d'eux-mesmes: Le Souverain Pontife est dans cét état, qu'ayant une puissance veritablement divine, le grand nombre des fideles ne l'augmente point, comme le petit nombre ne diminuë rien de sa grandeur, &c.

Vnde si Reges terreni, ex se ipsis plerumque imbecilles sunt: Pontifex maximus ut potentia cetera divina pollens, ita se habet, ut ex fidelium multitudine vix amplificetur; vix & minuat ex paucitate, &c.

p. 370. Voila donc l'autorité du Pape si clairement prouvée sur le sujet que nous traitons, que les Esprits raisonnables seroient persuadez de la verité, si les ennemis du Siege Apostolique ne taschoient d'interesser les Princes, publiant que le Souverain Pontife doit proceder en France selon les droits & les Privileges del'Eglise Gallicane. Ces bons personages qui paroissent si zelez, ne pretendent rien moins que maintenir l'autorité du Roy & les privileges du Royaume; mais ils veulent jeter la pomme de discorde entre les deux Princes, opposans la Monarchie temporelle à la spirituelle, pour ruiner la Religion sous le faux pretexte de conserver l'Estat; lequel n'est point offensé: & après ils voudront renverser le gouvernement de l'Estat sous ombre de rétablir la Religion, & ainsi faisant profit de sa division, ils se retireront de la dépendance du Pape & du Roy.

p. 120. Sur tout ce discours je fais quatre brièves reflexiōs, la premiere, &c. la seconde, &c. & la troisieme, &c. Si Iesus-Christ nous parle par la bouche (de nostre S. Pere le Pape) nous devons écouter sa voix avec le respect & la soumission que nous rendrions à Nostre Seigneur, s'il vivoit parmy nous. Enfin que nous devons obeir à ce qu'il commande sans demander raison de ce qu'il fait & de ce qu'il ordonne, croyant pour certain qu'il ne peut nous tromper, ny estre trompé, puis qu'il est conduit par l'Esprit de Dieu.

C E N S U R E.

C E N S U R A.

Ces propositions sont respectivement injurieuses aux Roys, seditieuses & contraires aux veritables libertez de l'Eglise Gallicane.

Ha propositiones sunt respectivè Regibus injuriosa, seditiosa, & Germanis Ecclesia Gallicana Libertatibus contraria.